Travail - Santé INFOS

La lettre de l'amSn, Service de Santé au Travail



Numéro 43 ■ Janvier 2014

Sensibiliser, une mission méconnue des services de santé

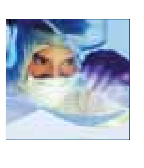
Thierry Lesturgeon
Directeur

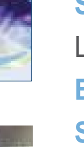
Au deuxième rang des missions dévolues par le législateur aux services de santé au travail, avant même le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, figure le rôle de conseil auprès des employeurs et des salariés afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels.

C'est à cette fin que l'amSn développe et renouvelle chaque année un programme de sensibilisations libre d'accès à tous ses adhérents. Par la multiplicité des thèmes traités, ce programme constitue un important outil de prévention des risques et de préservation de la santé des salariés.

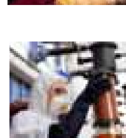
Nous vous livrons ce mois-ci une présentation complète de cette prestation, dont les bénéfices sont illustrés par des témoignages d'entreprises.

Sommaire















Téléchargez cette lettre sur www.amsn.fr



En bref

Déclaration 2014 des effectifs en ligne : un succès !

L'Espace adhérent de l'amSn a battu des records de connexions ces dernières semaines. En effet, deux ans après la mise en place de la télédéclaration, plus de 40% des adhérents ont décidé de déclarer leurs effectifs en ligne.

Baisse des AT-MP EN 2012

En 2012, le nombre d'accidents du travail et celui des maladies professionnelles ont diminué respectivement de 4,3% et de 1,9%*. Le nombre d'accidents du travail avec arrêt est passé de 669 914 en 2011 à 640 891 en 2012. Comment l'expliquer ? Surtout par le recul de l'activité se traduisant par une contraction de 1,1% des effectifs salariés.
La réduction du nombre d'accidents du travail (35 accidents pour 1000 salariés) est le seuil le plus bas jamais atteint. A ce constat, le rapport ajoute «l'absence d'hiver rigoureux» pour les accidents de trajet.
La baisse des maladies professionnelles (54 015 nouveaux cas recensés en 2012 contre plus de 55 000 en 2011) s'inscrit dans la même logique. Il faut noter l'incidence des problématiques de reconnaissance des TMS, parmi lesquels les TMS de l'épaule semblent jouer un rôle particulier.
S'agissant des cancers professionnels, l'année 2012 enregistre une augmentation de 5% par rapport à 2011. La moyenne annuelle pour la période 2008-2012 était de 3,6% par an.

En 2012, les cancers de l'amiante augmentent de 2,9%, le nombre des autres cancers s'accroît de 16,6%. La part des cancers liés à l'amiante demeure prépondérante : 1579 cas sur 1902.

**Source: rapport de gestion de l'assurance maladie - risques professionnels.*

Produits chimiques cancérogènes

En 2010, d'après l'enquête Sumer, 10 % de l'ensemble des salariés, soit près de 2,2 millions de salariés, ont été exposés à au moins un produit chimique cancérogène au cours de la dernière semaine précédent l'enquête. Ce qui représente une baisse de 3% par rapport à l'enquête Sumer de 2003.

Source : l'enquête Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels (Sumer) dresse une cartographie des expositions des salariés aux principaux risques professionnels en France.

Service aux adhérents

Une base documentaire
à votre disposition

L'amSn produit chaque année des supports d'informations destinés à ses adhérents. Ils peuvent être utilisés comme outils de prévention ou d'informations internes. Découvrez ici un échantillon des dernières réalisations.

Travail sur écran
Plaquette, affiche et marque-page qui délivrent des conseils sur l'agencement d'un bureau, sur les méthodes de relaxation, sur la fatigue visuelle et les tensions musculaires.

Événements graves
Une plaquette et une affiche réalisées par les psychologues et médecins du travail de l'amSn qui conseillent les employeurs et les salariés sur la manière d'agir face à un événement grave (accidents, agressions physiques ou verbales...)



Urgence en entreprise
Une plaquette d'informations pour toutes les entreprises désireuses de connaître le contenu *a minima* d'une trousse de secours et les 1ers gestes à effectuer en cas d'accident sur le lieu de travail. Les protocoles d'urgences rassemblent une trentaine de fiches thématiques destinées aux infirmières d'entreprises.

Risque chimique et CMR
Deux plaquettes d'informations réalisées par les médecins et l'ingénieur chimiste de l'amSn. Elles sont destinées aux employeurs dont les salariés manipulent des produits chimiques.

Pour en savoir plus sur la documentation à votre disposition, contactez le service communication par mail c.ouvry@amsn.fr ou par téléphone : 02 76 08 12 38.

En bref

Climat social

Pour la première fois depuis 2008, les indicateurs permettant de mesurer le climat social au travail dans le privé et dans le public sont à la hausse. 52% des salariés du privé et agents du public se disent globalement satisfaits du climat dans leur entreprise ou administration (en hausse de 5 points par rapport à 2012). 65% des actifs sont satisfaits de leur emploi actuel, 64% estiment pouvoir compter sur leurs collègues en cas de difficultés.

**Source: enquête de la Cegos publiée le 17 octobre 2013*

Des aides pour les coiffeurs

Pour réduire les troubles musculo-squelettiques (TMS) dans le secteur de la coiffure, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels propose depuis septembre 2013 une offre limitée aux salons de coiffure de moins de 50 salariés : une aide financière pour l'achat de matériel ergonomique.
L'aide porte sur l'acquisition de bacs de lavage, de ciseaux et de sèche-cheveux ergonomiques répondant à des critères précis (liste disponible sur le site moncoiffeursengage.com.)
Vous avez jusqu'au 1er septembre 2017 pour effectuer votre demande. Retrouvez toutes les informations pour bénéficier de cette aide dans le dossier de demande à retourner à votre caisse régionale. Les conditions générales d'attribution et le dossier de demande de l'aide sont également disponibles sur le site Internet de votre caisse régionale.

Amélioration du contact avec le public

La situation des salariés en contact avec le public s'est plutôt améliorée : la proportion de ceux qui vivent des tensions est passée de 10% à 8% entre 2003 et 2010. Celle des personnes ayant subi des agressions de 16% à 13%. Les dysfonctionnements liés aux innovations en termes d'organisation ont été moins nombreux, permettant aux salariés de mieux anticiper les aléas.

Source : enquête Sumer 2010

Suivi individuel des salariés

La nouvelle fiche d'aptitude

Suite à la réforme de la médecine du travail qui a renforcé le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, un nouveau modèle de fiche d'aptitude a été établi. Celui-ci n'avait pas été modifié depuis 1970.

Une seule fiche quel que soit l'examen réalisé

La fiche d'aptitude est unifiée et désormais identique quel que soit le type d'examen réalisé : examen d'embauche, examen périodique, examen de reprise du travail ou examen à la demande. Les différents types d'examens médicaux sont indiqués sur la fiche d'aptitude.

amsn

Fiche d'aptitude médicale

(art. R. 4624-47, R. 4624-49 du Code du travail, ou R. 717-28 du Code rural et de la pêche maritime)

Identité et Cachet du service : AMSN 155 rue Louis Blériot 76230 Bois Guillaume
Tél : 02 76 08 12 00 Fax : 02 76 08 12 33
E-mail : amsn@amsn.fr Site : www.amsn.fr

Identification de l'entreprise : ....
N°Adhérent : ....

Mise à jour de la fiche d'entreprise (mois/année) : __ / ____
Cette mention est obligatoire dans les fiches d'aptitude établies en application des artIcles R. 3122-19, R. 4412-47 et R. 4451-82 du Code du travail

Salarié(e) Nom : .... Prénom : ....
Date de naissance : ....
Date d'embauche : ....
Poste de travail : .... Code PCS : __ __ __ __
ou emploi(s) dans la limite de trois *(art. R. 4625-9 et R. 5132-26-7 du Code du travail et D. 717-26-2 du Code rural et de la pêche maritime)* :
- ....
- ....
- ....

Date de l'étude de poste : __ / __ / ____
Cette mention est obligatoire dans les fiches d'aptitude établies en application des artIcles R. 3122-19. R. 4412-47 et R. 4451-82 du Code du travail

Salarié bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée (SMR) : ☐ oui ☐ non

Nature de l'examen

☐ **Embauche**

☐ **Visite périodique**
Date de la précédente visite périodique : __ / __ / ____
Le cas échéant, date du précédent entretien infirmier : __ / __ / ____
Date du précédent examen de nature médicale si SMR__ / __ / ____

☐ **Visite de reprise**
☐ Maternité
☐ Maladie professionnelle
☐ Accident du travail
☐ Maladie ou accident non professionnel

☐ **A la demande**
☐ Du salarié
☐ De l'employeur
☐ Du médecin du travail (2ème visite en cas d'inaptitude envisagée)
☐ Autre cas *(art. R.717-22 du Code rural et de la pêche maritime)*

Conclusions :

☐ **Apte** :

Date de l'examen : __ / __ / ____

Heure de convocation : __ : __
Heure d'arrivée : __ : __
Heure de départ : __ : __

☐ A revoir : ....

☐ **Inapte** :
☐ 2ème visite
☐ en un seul examen *(article R.4624-31 du Code du travail ou R. 717- 22 du Code rural et de la pêche maritime)*
☐ Danger immédiat
☐ Visite de pré-reprise en date du

Nom et signature du médecin

Voies de délais ou de recours par le salarié ou par l'employeur :
Cet avis peut-être contesté dans les deux mois suivant sa notification, par lettre recommandée avec avis de réception, auprès de l'inspecteur du travail (art. R.4624-35 du Code du travail ou R.717-18 du Code rural et de la pêche maritime). Ce délai est réduit à 15 jours pour les avis concernant les salariés exposés à des agents chimiques dangereux, des rayonnements ionisants ou travaillant en milieu hyperbare (articles R.4412-48, R.4451-83 du code du travail et article 33 II du décret n°90-277 du 28 mars 1990).
Intérim : En cas de surveillance médicale renforcée : L'ENTREPRISE UTILISATRICE PREVOIT UNE ORIENTATION AUPRÈS DE SON MEDECIN DU TRAVAIL. (Article R. 4625-11 / R. 4625-12. Les examens pratiqués au titre de la surveillance médicale renforcée sont réalisés par le médecin de l'entreprise utilisatrice).

Feuillet blanc pour l'employeur
Feuillet jaune pour le salarié
Feuillet vert pour le médecin du travail

Contenu de la fiche

Comme auparavant, la fiche comporte les indications suivantes :

- Identification du médecin du travail et du service de santé au travail ;
- Identification de l'entreprise ;
- Identification du salarié ;
- Date d'entrée dans l'entreprise et poste de travail ou emplois occupés.

Salariés exposés à certains risques

Pour les salariés exposés à certains risques, la fiche d'aptitude doit indiquer la date de l'étude de poste et la date de la dernière mise à jour de la fiche d'entreprise. Cette mention est obligatoire dans les fiches d'aptitude établies pour les salariés exposés à des risques chimiques, à des rayonnements ionisants ou travaillant la nuit.
Si les salariés bénéficient d'une surveillance médicale renforcée, le médecin du travail doit également le mentionner.



Délais et voies de recours

Depuis le 1er juillet 2012, le délai de contestation des avis du médecin du travail (aptitude ou inaptitude), par l'employeur ou le salarié, est de deux mois. Comme le prévoit l'article R. 4624-34 du code du travail, l'avis médical d'aptitude ou d'inaptitude doit mentionner les délais et voies de recours. Ces indications ont donc été ajoutées à la fiche d'aptitude.

Formation des médecins du travail

Pourquoi choisir de devenir **médecin du travail ?**

Moins de médecins formés, plus de départs à la retraite...La France est en pénurie de médecins de travail. Face à cette situation, de nouvelles pratiques se mettent en place, encouragées par l'importante réforme de la santé au travail de 2012.


Mihaela Lupse, interne en médecine du travail et stagiaire à l'amSn

N'appelez plus votre service de santé au travail «médecine du travail» ! Cette époque est révolue. Depuis la réforme de 2002, de nouveaux professionnels collaborent avec les médecins du travail : chimiste, ergonomes, infirmières, psychologues, assistantes santé travail...Plus récemment, la loi de juillet 2011 vient préciser que cette équipe pluridisciplinaire est animée et coordonnée par le médecin du travail. Les employeurs et les salariés sont donc amenés à rencontrer de plus en plus souvent ces nouveaux interlocuteurs, sur des sujets aussi variés que le maintien dans l'emploi, la mutation ou la transformation d'un poste, la prévention de risques psycho-sociaux, TMS, risques chimiques...

Cette nouvelle façon d'exercer peut aussi être un argument pour attirer de futurs médecins dans cette spécialité, car malheureusement, la pénurie de médecins du travail se confirme. Mihaela Lupse, médecin stagiaire à l'amSn nous explique ce qui l'a décidée à choisir cette discipline «*d'une manière générale, la prévention primaire m'intéresse plus que le curatif. En choisissant ce métier, je savais que j'aurai accès à une grande diversité de problématiques de santé, auprès de publics variés. C'est un beau challenge que de préserver le capital santé des salariés*». Après quelques mois d'exercice à l'amSn, Mihaela Lupse porte un regard plus précis sur ce qui l'attire dans ce métier. «*Les risques psycho-sociaux m'ont toujours intéressée, mon expérience à l'amSn a confirmé cet intérêt. En effet, au cours des consultations, je rencontre de nombreux salariés qui du fait de leurs conditions de travail sont exposés à des contraintes physiques ou psychosociales. Ces situations peuvent générer des problèmes de santé allant parfois jusqu'à remettre en question l'aptitude au poste, d'où la nécessité d 'une approche collective de chaque situation de travail. Ce stage m'a d'ailleurs permis de mesurer l'importance de la complémentarité entre les médecins du travail et les médecins généralistes et spécialistes. Il est aussi très intéressant, grâce à une vision globale de la personne, de détecter des pathologies, qui une fois prises en charge, peuvent prévenir des complications ou éviter des répercussions au travail, en particulier l'absentéisme ou le manque d'efficacité. A plusieurs reprises, j'ai détecté des pathologies chez des salariés susceptibles d'interférer sur leur activité professionnelle. Les collaborations que j'ai pu mener avec les médecins traitants ont participé à la préservation de leur capital santé. Dans certains cas également, la qualité des échanges entre médecins facilite le maintien dans l'emploi d'un salarié*».

Ainsi, contrairement aux idées reçues, le médecin du travail n'exerce pas son métier de façon isolée. D'autant plus dans un service interentreprises de santé au travail. Il est également le conseiller des employeurs, des salariés et de leurs représentants. Pour Mihaela Lupse, l'un des points forts du métier se niche justement dans la diversité des relations qu'il entretient, et notamment celles avec les employeurs «*c'est très enrichissant de travailler avec des dirigeants qui n'ont pas tous la même vision de la santé au travail, ni les mêmes moyens financiers pour mettre en oeuvre des actions et encore moins les mêmes disponibilités pour nous recevoir. Je perçois cela comme un défi ! Et quand les mesures de prévention se mettent en place dans une entreprise, parce que j'ai su trouver les solutions pour lever les freins qui empêchaient l'employeur d'avancer, c'est une véritable source de satisfaction*».

C'est incontestable, la pénurie de médecins du travail existe, mais les internes en médecine qui choisissent cette discipline, participent à l'évolution du métier, notamment vers plus de pluridisciplinarité.

Mémo

Le parcours universitaire d'un médecin du travail

1. 1er et 2ème cycle des études médicales. **Durée : 6 ans**
2. **A la fin des 6 ans :** examen classant national et choix de la spécialité
3. 3ème cycle des études médicales : spécialité médecine du travail. **Durée : 4 ans**

Quelques chiffres pour comprendre

Nombre de médecins du travail en France* :
- 6800 en 2004
- 5200 en 2012

Pyramide des âges* :
- 27% des médecins du travail ont plus de 60 ans actuellement
- 58% ont plus de 55 ans

Nombre d'internes qui finiront leur formation en Haute-Normandie dans les années à venir :
- 2014 : 3
- 2015 : 3
- 2016 : 2
- 2017 : 4

* Source : CNOM 2012 et Service de médecine du travail et des pathologies environnementales du CHU-Hôpitaux de Rouen.



Sadia Agrare
Service sensibilisations

Sensibilisations
La santé au travail autrement

A l'amSn , nous accordons une place importante à notre mission d'information et de sensibilisation. Moins connu que notre activité médicale, ce service aux adhérents fait pourtant partie intégrante des prestations incluses dans leur cotisation. Chaque année, nous renouvelons notre offre de façon à ce qu'elle colle à l'actualité ou aux besoins exprimés par nos adhérents. C'est ainsi qu'en 2012, en réponse à la loi sur les retraites, nous avons développé une sensibilisation sur les fiches pénibilité. Cette année, le catalogue compte deux nouveautés : «le risque trouble musculo-squelettique» et «les obligations règlementaires dans le cadre du Document Unique».

Nous mettons également un point d'honneur à ce que nos sensibilisations soient accessibles à tous.

Accessibles à tous les publics : nous développons des modules pour les employeurs et pour les salariés, pour les petits autant que pour les grands établissements. Et surtout, nous sommes attachés à répondre à toutes les demandes, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Accessibles d'un point de vue géographique : nous veillons à les dispenser au plus près de chez vous, quand ce n'est pas dans votre entreprise.

Enfin, pour mieux vous servir, l'amSn dispose d'un service sensibilisations pour accueillir les employeurs, répondre à leurs questions et assurer les inscriptions.

Pour toutes ces raisons, nous espérons que 2014 sera l'occasion, pour vous, d'expérimenter notre mission de sensibilisations.

Sensibiliser & informer
Une mission de votre service de santé au travail !



Identifier les sources des TMS




Delphine de Bourayne et Vivian Dumond, ergonomes

Les TMS représentent 80% des maladies professionnelles. C'est une des principales problématiques que nous rencontrons dans le cadre de notre activité, observe Vivian Dumond, ergonome à l'amSn. *Le sujet est souvent médiatisé, mais d'une façon trop généraliste. Du coup, il est souvent réduit à une «question matérielle».* Partant de ce constat, les ergonomes de l'amSn ont développé cette année une sensibilisation sur le «risque TMS». *Elle s'adresse prioritairement aux chefs d'entreprise qui se sentent démunis face à ce problème.* Mais elle peut aussi convenir aux dirigeants qui ont en projet de créer ou de modifier des situations de travail. *Comme toutes sensibilisations, nous consacrons une partie à la théorie, mais nous avons volontairement dédié un temps plus important aux cas pratiques. A l'aide de vidéos ou de photos de situations de travail générant des TMS, nous amenons les participants à s'interroger sur les situations de travail et à élargir le champ du risque. Progressivement, ils dépassent une vision purement biomécanique du problème pour s'apercevoir que l'organisation du travail, le stress et d'autres facteurs environnementaux tiennent un rôle clé dans la problématique des TMS.* L'objectif de cette sensibilisation est de doter chaque participant des ressources nécessaires pour initier une démarche de prévention des TMS dans son entreprise.



Nouveauté 2014 — **Sensibilisations «Risque TMS»**

- **Jeudi 13 février, à Bois-Guillaume**
- **Jeudi 10 avril, à Bois-Guillaume**
- **Jeudi 16 octobre, à Sainte-Marie-des-Champs**

Horaires : 9h - 12h.



Maîtriser le risque chimique

Souvent associé à des événements catastrophiques, le risque chimique est victime d'une image «sulfureuse». Pourtant, loin de ne concerner que le secteur industriel, ce risque est présent dans de nombreuses entreprises. D'où l'intérêt de s'interroger sur sa présence sur votre lieu de travail et de se conformer à quelques règles essentielles afin d'en assurer une bonne maîtrise.



Pourquoi proposer une sensibilisation sur le risque chimique ?

■ Pascal Eugène, chimiste à l'amSn : J'ai pu constater que ce risque est méconnu dans les entreprises. Nous avons beaucoup d'industries chimiques dans notre région, mais il faut savoir que ce risque est présent partout ! Les produits d'entretien en sont un bon exemple. On s'imagine souvent que si les produits sont autorisés à la vente, ils ne sont pas dangereux. Or, les risques qu'ils représentent sont souvent négligés. Au moins une fois par mois, un médecin du travail m'interroge sur les produits ménagers.

A qui s'adresse cette sensibilisation ?

■ P.E. : Tout autant aux salariés qui manipulent les produits, qu'à leurs encadrants. L'objectif est de leur donner des conseils pratiques et faciles à respecter. Pour cela, je tiens compte de leur environnement de travail. Une partie de la sensibilisation est consacrée au risque chimique tel qu'il existe dans l'entreprise, après observation des postes de travail.

Quel est le point fort de cette sensibilisation ?

■ P.E. : Je dirais son côté «théorie appliquée» ! Le fait d'appliquer la théorie à des situations de travail vécues par les salariés leur permet de s'approprier plus facilement les consignes de sécurité.

Qu'est-ce qui doit pousser un employeur à vous solliciter ?

■ P.E. : Si un employeur identifie un risque chimique dans son entreprise, il faut qu'il se dise que ce n'est pas insurmontable. Nous sommes capables d'adapter notre message de prévention à n'importe quel public. Il existe des moyens assez simples à mettre en oeuvre et pas forcément onéreux pour maîtriser ou réduire ce risque. La première étape consiste à en parler à son médecin du travail. ■ ■ ■

Sensibilisations «Risque chimique»

Sur demande auprès du service sensibilisations : 02 76 08 12 11



TÉMOIGNAGE

Jean Furet
Directeur de Ernett*

En tant que chef d'entreprise, je me dois de prévenir les risques encourus par mes salariés. Nous avons décidé de sensibiliser nos agents d'entretien au risque chimique suite à un CHSCT auquel participait le Dr Belloir.

En effet, nous avons constaté que les agents de notre société de nettoyage n'avaient pas conscience du risque que représentait une mauvaise utilisation ou un mauvais stockage des produits d'entretien ménager. Du dégagement de gaz nocif aux brûlures, les exemples sont nombreux.

Pascal Eugène, chimiste à l'amSn, est intervenu directement dans l'entreprise, auprès des salariés. Cette sensibilisation a eu le mérite de démontrer de façon très concrète la dangerosité des produits utilisés par les agents d'entretien. Aujourd'hui, nos salariés savent identifier et donner du sens aux pictogrammes des agents chimiques et surtout, ils ont pris conscience que ces produits, contrairement aux idées reçues, pouvaient être dangereux.

Avec cette action de sensibilisation, nous espérons bien diminuer les accidents du travail et par conséquent notre taux d'AT-MP. Cette démarche, pas compliquée à mettre en oeuvre, a contribué tout autant à la santé de nos salariés qu'à celle de l'entreprise. ■ ■ ■

** Ernett, société de nettoyage et propreté qui assure l'entretien et le ménage des bureaux et locaux industriels*

Prévenir les événements graves

Quevilly Habitat*, Entreprise Sociale pour l'Habitat, a accueilli dans ses locaux une psychologue du travail de l'amSn pour une sensibilisation sur les événements graves. David Grieu, Directeur des Ressources Humaines et de la Relation Clientèle de Proximité, nous livre son témoignage sur cette initiative.



Qu'attendiez-vous de cette sensibilisation aux «événements graves» ?

David Grieu : Avant de suivre cette sensibilisation, nous n'avions jamais vécu d'événements graves au sein de notre établissement. Cette action s'inscrivait donc dans une démarche de prévention. Nous voulions nous doter des outils méthodologiques pour faire face à un événement grave sans commettre d'erreurs irreversibles envers nos employés, nos clients et plus largement le grand public. Notre entreprise compte 200 personnes, nous avons donc identifié les employés les plus susceptibles de rencontrer un jour une situation de crise pour les former à agir dans l'urgence. Chez nous l'événement grave peut aussi bien être le décès d'un employé que l'incendie dans un logement du parc. Nous attendions donc de cette sensibilisation qu'elle nous propose des réponses adaptées à des situations très variées.

Comment s'est déroulée la session avec la psychologue ?

D.G. : Nous avons élaboré différents scénarii d'événements graves sur lesquels nous avons été amenés à réagir. Cet entraînement, à partir de situations imaginaires, nous a permis d'acquérir les premiers réflexes face à une situation de crise. La psychologue était là pour nous conseiller et nous accompagner dans la construction de nos réponses. Au cours de cette sensibilisation, elle nous a remis une brochure qui détaille les étapes à suivre dès les premiers instants d'une crise. Grâce à ses conseils nous avons établi une vraie démarche de prévention au sein de l'entreprise tout en nous dotant d'une ligne de conduite en cas d'urgence.

Avez-vous pu mesurer les bénéfices d'une telle action de prévention ?

D.G. : Malheureusement, depuis cette session d'information, trois événements graves se sont produits dans notre entreprise. J'en ai géré deux et j'ai ressenti un bénéfice direct à avoir suivi cette sensibilisation. Les scénarii de crise que nous avions imaginés pour nous entraîner m'ont permis d'agir en confiance. Le numéro d'urgence pour les événements graves mis en place par l'amSn est une ressource très appréciable dans ces moments là. Si je n'avais pas suivi cette session, je n'aurai pas eu le réflexe de me tourner vers la psychologue du travail. Ses conseils m'ont particulièrement aidé et rassuré sur les décisions que j'avais prises.

** Quevilly Habitat exerce une activité de construction et de gestion immobilière sur le territoire de la CREA.*

Sensibilisations «Evénements graves»

- **Mardi 8 avril** à Bois-Guillaume
- **Mardi 13 mai** à Sainte-Marie-des-Champs
- **Jeudi 11 septembre** à Elbeuf
- **Vendredi 10 à octobre** à Rouen

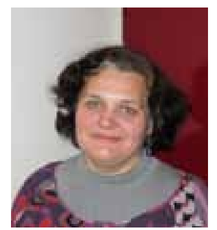
Durée : 3 heures





Sensibiliser au **risque bruit**





Jean-François Véraquin
et Sophie Clevers préventeurs à l'amSn.

La surdité due au bruit est l'une des maladies professionnelles les plus fréquentes. Très encadré par le code du travail[1], le risque bruit est également reconnu comme un facteur de pénibilité au travail[2].

Lorsque la valeur seuil de 80 décibels (A) est dépassée, l'employeur doit informer les salariés exposés aux risques résultant du bruit, rappelle Jean-François Véraquin. *C'est la raison pour laquelle nous dispensons notre sensibilisation uniquement après avoir effectué des mesures de bruit dans l'entreprise. C'est d'ailleurs son point fort, car ces relevés nous permettent de proposer une sensibilisation «sur-mesure».*

Le bruit est un risque sous-estimé par les salariés, ajoute Sophie Clevers. *Pourtant, si l'exposition d'un salarié à des niveaux élevés de bruit se poursuit, le risque est la perte irréversible de l'audition.* Pour appuyer leur propos, les préventeurs diffusent des conversations et des extraits musicaux perçus par une personne atteinte de surdité. *Ce passage est souvent un déclic pour les participants.*

Cette sensibilisation s'adresse à toutes les entreprises ayant des salariés exposés au bruit. Elle se fixe comme objectif de leur donner des notions de base sur le bruit tout en les informant sur les niveaux d'exposition relevés dans leur entreprise. Au cours de la session, le préventeur aborde également la réglementation, le fonctionnement de l'oreille et les équipements de protection individuelle, sans oublier d'apporter des réponses aux objections les plus fréquemment rencontrées !

Nous recevons également des demandes de préventeurs et d'infirmières en entreprise. Pour ce public, nous avons développé un module spécifique qui se déroule dans les locaux de l'amSn et qui favorise l'échange entre les participants.

1 Décret 2006-892 du 19 juillet 2006
2 Décret de mars 2011

Dates des sensibilisations «Risque bruit»



- **jeudi 12 juin** à Elbeuf
- **Mardi 2 décembre** à Sainte-Marie-des-Champs

Durée : 1h30

Les sensibilisations en entreprise se déroulent après concertation avec votre médecin du travail.



TÉMOIGNAGE

Émilie Téchoueyres
Responsable Ressources Humaines, Qualité, Sécurité, Environnement dans l'entreprise automobile spécialisée Hautot & Fils*

Notre collaboration avec Sophie Clevers a commencé suite à une série de petits accidents du travail liés au fait que les salariés ne portaient pas leur équipement de protection individuelle (EPI). Notre société est très attachée aux conditions de travail, c'est pourquoi nous avons sollicité l'amSn pour sensibiliser l'équipe au port des EPI. Après en avoir discuté avec le Dr Desaint, notre médecin du travail, Sophie Clevers est venue observer les postes de travail tout en effectuant des mesures de bruit. Elle a relevé les niveaux sonores produits par chaque machine et la dose reçue par les salariés. Après analyse des résultats, nous nous sommes aperçus qu'un seul atelier était concerné par la «réglementation bruit». Cependant, nous avons fait le choix d'équiper tout le personnel. En effet, ce n'est pas parce qu'un poste de travail n'est pas concerné que le salarié en question n'est pas exposé au bruit, celui des machines voisines par exemple. Il est prévu que Sophie Clevers revienne prochainement dans l'entreprise pour sensibiliser les équipes sur le risque bruit. Nous la solliciterons également pour nous aider à choisir les EPI les plus adaptés, pour que nos salariés soient protégés, mais pas isolés de leur environnement de travail.
Ce qui nous a convaincus de mener cette action, c'est la souplesse d'organisation proposée par Sophie Clevers. Son intervention au sein de la société, nous a permis de maintenir l'atelier ouvert et d'accueillir la clientèle.

*L'entreprise automobile spécialisée Hautot & Fils s'organise autour de 3 activités : le négoce et la vente de pièces aux garagistes, la réparation automobile et l'atelier poids lourds.

Programme 1er semestre 2014 des sensibilisations

Thème de la Sensibilisation	Public	Dates		Lieu
Réaliser son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)	Employeurs-Encadrants, Membres CHSCT, Animateurs HSE	11 mars 18 mars 1er avril 10 juin 10 juin 24 juin	9h-12	Ste-Marie-des-Champs Rouen rive gauche Elbeuf Ste-Marie-des-Champs Bois-Guillaume Bois-Guillaume
DUER & Risques psycho-sociaux	Employeurs-Encadrants, Membres CHSCT, Animateurs HSE	11 mars 18 mars 10 juin	14h-17h	Ste-Marie-des-Champs Rouen rive gauche Bois-Guillaume
Ergovise	Tout public	18 mars 17 avril 20 mai 12 juin	9h-11h	Elbeuf Ste-Marie-des-Champs Bois-Guillaume Bois-Guillaume
Les Fiches de Pénibilité	Employeurs-Encadrants	20 mars 17 juin	9h-11h	Bois-Guillaume Ste-Marie-des-Champs
Anticiper les RPS et développer la qualité de vie au travail	Employeurs-Encadrants	13 mars 16 mai 22 mai 19 juin	14h-17h	Bois-Guillaume Rouen rive gauche Elbeuf Bois-Guillaume
DUER & Troubles musculo-squelettiques	Employeurs-Encadrants, Membres CHSCT, Animateurs HSE	1er avril 24 juin	14h-17h	Elbeuf Bois-Guillaume
Faire face aux événements graves	Employeurs-Encadrants	8 avril : 14h-17h 13 mai : 9h-12h		Bois-Guillaume Ste-Marie-des-Champs
Risque Troubles musculo-squelettiques	Employeurs-Encadrants, Membres CHSCT, Animateurs HSE	10 avril : 9h-12h		Bois-Guillaume
Addictions et travail	Tout public	10 avril : 14h-17h		Bois-Guillaume
Employeur : maitriser le risque routier dans votre entreprise	Employeurs-Encadrants, Membres du CHSCT, Animateurs HSE	27 mai : 10h-12h		Rouen rive gauche
DUER & Risques chimiques	Employeurs-Encadrants, Membres CHSCT, Animateurs HSE	26 juin : 14h-17h		Rouen rive gauche
DUER & Obligations réglementaires	Employeurs-Encadrants, Membres CHSCT, Animateurs HSE	10 juin : 14h-17h		Ste-Marie-des-Champs
Risque bruit	Tout public	12 juin : 9h-11h		Elbeuf

Infos pratiques



- Le catalogue 2014 des sensiblisations est adressé par courrier aux adhérents de l'amSn avec l'appel à cotisation. Découvrez-le également sur www.amsn.fr, rubrique «se sensibiliser» et bénéficiez d'un **nouveau service** «demande d'inscription en ligne» : service rapide et accessible depuis n'importe quel tablette ou ordinateur.
- Le service sensibilisations est à votre disposition pour vous renseigner et prendre vos inscriptions. Contact : Sadia Agrare au 02 76 08 12 11 ou par mail : s.agrare@amsn.fr.
- Accueil handicap : Nous pouvons adapter nos sensibilisations aux salariés en situation de handicap, renseignez-vous auprès du service sensibilisations.

Fiche de prévention des expositions

Comment les entreprises déclarent-elles leurs fiches Pénibilité ?

Depuis la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, tous les employeurs doivent remplir des fiches individuelles de prévention des expositions, dites aussi «fiches pénibilité». Elles doivent être versées au dossier médical des salariés exposés à certains facteurs de risques. Pour vous aider dans cette démarche l'amSn a développé un portail pénibilité qui facilite la déclaration.

RAPPEL
Qu'est-ce que la pénibilité au travail ?



La pénibilité au travail est définie dans le code du travail «par une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé».

En 2011, un décret a défini dix facteurs d'exposition, regroupés dans trois types de conditions de travail : les contraintes physiques marquées (manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations), l'environnement physique agressif (agents chimiques dangereux, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit), les rythmes de travail (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif).

Pour chaque salarié exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité, l'employeur doit établir une «fiche de prévention des expositions». Un modèle de cette fiche est fixé par l'arrêté du 30 janvier 2012.

L'amSn a développé un portail pénibilité sécurisé. Il permet à ses adhérents de produire des fiches conformes au modèle de l'arrêté.

Déclaration en ligne
Témoignage d'un adhérent


Lison Deneuve, Assistante Ressources Humaines chez Logéal, à Yvetot

Comment avez-vous connu l'existence du portail pénibilité ?

Lison Deneuve : Je suis arrivée tout récemment chez Logéal sur le poste d'assistante ressources humaines. Ma première mission a été de rédiger les fiches pénibilité pour les 155 salariés de l'entreprise. C'est grâce à ma collègue que j'ai pris connaissance du portail pénibilité. Elle en avait elle-même été informée par le journal Travail Santé Infos.

La prise en main vous a-t-elle semblé facile ?

L.D. : Quand on arrive sur le portail, il faut reconnaitre qu'il n'est pas très intuitif. Il faut fouiller et prendre le temps de tout regarder avant de tout comprendre. La lecture du dossier pénibilité dans le journal de l'amSn et le mode d'emploi fourni en ligne m'ont également été utiles dans la prise en main du logiciel.

Qu'avez-vous apprécié dans ce mode de déclaration ? Quels sont les avantages par rapport à une déclaration papier ?

L.D. : Pour commencer, j'ai eu la bonne surprise de découvrir que les noms des salariés étaient déjà tous saisis dans la base. Même si la liste n'était pas totalement à jour, l'actualisation a été assez simple à réaliser.
Le principal avantage du Portail pénibilité c'est le gain de temps qu'il apporte par rapport à une « déclaration papier ». Comme nous avons une cinquantaine de métiers différents dans notre entreprise, j'ai commencé par créer des modèles de fiche pénibilité par métier. C'est ce qui m'a pris le plus de temps. Une fois les modèles créés, c'est très rapide de les appliquer à chaque salarié !
Je dirai que j'ai passé environ 5 jours à la rédaction de toutes les fiches, sans pour autant y passer des journées complètes, car d'autres dossiers m'occupent également !

Avez-vous des pistes pour améliorer le portail ?

L.D. : J'ai trouvé que la liste des risques liés à la pénibilité était assez limitée. Ils ne correspondent pas à ceux que nous avons recensés dans notre Document Unique. Cela dit, j'ai bien conscience qu'il s'agit d'un modèle créé par décret et qu'il ne peut pas être modifié. Au final, seule une quinzaine de salariés sont concernés par la pénibilité au travail.



Fiche de prévention des expositions

Une fiche pénibilité, ça ressemble à quoi ?

FICHE DE PREVENTION DES EXPOSITIONS A CERTAINS FACTEURS DE RISQUES PROFESSIONNELS (ID 15794) AU 10/12/2013 - En cours depuis le 01/10/2013
Entreprise : TEST AMSN DECLARATION EN LIGNE

Cette fiche doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est communiquée au service de santé au travail et remise au travailleur à son départ de l'entreprise ou en cas d'arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie professionnelle d'au moins 30 jours (3 mois pour un autre motif). Conformément à l'article L.4121-3-1, le travailleur peut demander à l'employeur la rectification des informations figurant sur la présente fiche.

Nom MONTIER — Prénom ARTHUR — Unité de travail concernée (source DUER) : — Poste ou emploi occupé : OUVRIER AUTOROUTIER

Facteurs de risques énumérés à l'article D. 4121-5	Non	Oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, évènements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
			Date de début	Date de fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
Manutention		X	13/06/2013		Former à la manutention Former à l'utilisation d'appareils de levage Former SST	Aménager les quais de déchargement	Porter des chaussures de sécurité	
Postures pénibles	X				Former à l'utilisation correcte du matériel Informer et former les salariés aux risques et aux procédures mises en place	Limiter les contraintes posturales liées aux outils		
Vibrations mécaniques	X							
Agents chimiques dangereux - Poussières - Fumées (sauf amiante*)	X							
Températures extrêmes	X							
Bruit	X							
Travail de nuit	X							
Travail en équipes successives alternantes	X							
Travail répétitif	X							

* L'exposition à l'amiante est consignée dans la fiche d'exposition prévue à l'article R. 4412-110 du code du travail

Page : 1/1

Cette fiche, issue du portail pénibilité, est conforme au modèle publié au Journal Officiel. En rédigeant vos fiches sur le portail pénibilité, la transmission se fait automatiquement et de manière sécurisée à l'amSn. L'autre avantage est le gain de temps procuré par le «traitement par lot» pour les salariés qui occupent le même poste de travail et sont exposés aux mêmes risques. L'employeur peut conserver un exemplaire des fiches au format pdf.

Mémo

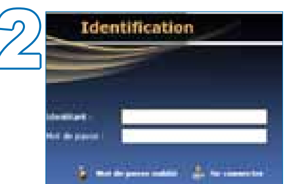
COMMENT SE CONNECTER AU PORTAIL PÉNIBILITÉ

1



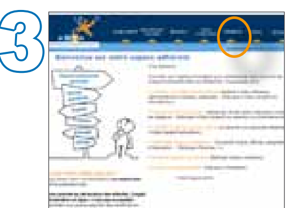
Une fois sur : www.amsn.fr Cliquez sur **"ESPACE ADHERENT"**

2



Renseignez votre identifiant et votre mot de passe (ceux utilisés pour votre déclaration des effectifs).

3



Cliquez sur l'icône **"Pénibilité"** un mode d'emploi est disponible sur le portail.

POUR VOUS AIDER

Des sessions de sensibilisations sur les «fiches pénibilité» sont organisées pour les adhérents de l'amSn.

- Mardi 11 février à Elbeuf
- Jeudi 20 mars à Bois-Guillaume
- Mardi 17 juin à Sainte-Marie-des-Champs
- Mardi 4 novembre à Bois-Guillaume
- Jeudi 20 novembre à Rouen

Durée : 2 heures
Intervenants : ergonome et chimiste
Public : employeurs, encadrants
Renseignements/inscription : 02 76 08 12 11
ou par mail : s.agrare@amsn.fr

Jacqueline Bonnami & Isabelle Sarotti
Médecin et infirmière du travail



L'amSn, dans sa démarche de qualité de service auprès de ses adhérents déploie ses équipes pluridisciplinaires, et à cette image accueille sur le centre d'Elbeuf, un nouveau binôme médecin-infirmière.

Le Docteur Jacqueline Bonnami et Isabelle Sarotti, infirmière santé travail, qui ont déjà eu l'occasion de travailler ensemble, viennent renforcer l'équipe elbeuvienne. Elles vont apporter à cette équipe ainsi qu'aux adhérents, leurs expériences professionnelles, à la fois similaires et complémentaires, notamment dans les secteurs de l'industrie, du commerce, du tertiaire. Leur précédente collaboration a facilité une organisation de travail et a permis de mettre en route des entretiens infirmiers dès la fin d'année 2013.

L'entretien infirmier qui alterne avec les visites médicales du médecin du travail, s'exerce sous la responsabilité de ce dernier. Cette nouvelle organisation, nous précise le Docteur Bonnami, devient nécessaire : « nous constatons, en plus d'une diminution du nombre de médecins du travail, des consultations médicales alourdies au fil des années : « Les vacations se trouvent plus marquées par les problèmes de souffrance au travail, d'accompagnement des salariés dans d'éventuels changements de poste...». Les visites médicales demandent plus de temps, d'où l'importance de former des binômes médecin-infirmière qui pourront adapter ensemble des stratégies de prises en charge des salariés, d'actions en entreprises. C'est dans ce sens que le Docteur Jacqueline Bonnami et son infirmière Isabelle Sarotti souhaitent diriger leur collaboration. Pour elles, renforcer les messages de prévention auprès des salariés et des employeurs est une priorité, ainsi que la rapidité à les prendre en charge et à intervenir.

« De par la mise en place des entretiens infirmiers, le médecin du travail peut retrouver un véritable rôle de conseil » nous livre l'infirmière Isabelle Sarotti. En déléguant certaines interventions à son infirmière comme une étude de poste, une participation à un CHCST…le médecin peut se recentrer sur la prise en charge de salariés en grande difficulté et les accompagner au mieux dans diverses démarches. Les différentes interventions font l'objet de protocoles écrits, et le médecin du travail reste l'expert en matière d'aptitude médicale. L'objectif est également d'apporter plus rapidement une solution à un problème en s'appuyant sur les différents préventeurs de l'amSn (psychologue du travail, ergonome, chimiste, technicien HSE…) et sur leurs connaissances du « terrain ».

En aucun cas l'infirmière ne se substitue au médecin du travail, mais cette collaboration, à travers laquelle s'installe un climat de confiance réciproque, a pour finalité de répondre plus qualitativement et plus rapidement à une demande, à un besoin d'un employeur ou d'un salarié. Le Docteur Jacqueline Bonnami et l'infirmière santé travail Isabelle Sarotti accordent une grande importance à cette démarche de service auprès des adhérents de l'amSn.



Responsable de la publication
Thierry Lesturgeon

Rédaction en chef
Carole Ouvry

Comité de rédaction
Sophie Bardou
Dr Martine Dujardin
Nathalie Durand
Corinne Emo
Dr Muriel Lagrave
Marie-Rose Lemarchand
Séverine Martin
Dr Florence Saunier

Crédits photo
Fotolia
Service communication

Mise en page
Service communication

amSn
155 Rue Louis Blériot
76230 Bois-Guillaume
Tél : 02 76 08 12 00
amsn@amsn.fr
www.amsn.fr

Impression : IROPA
Tirage : 7000 exemplaires



